



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Emonet Gaétan / Aebischer Eliane

2021-GC-170

### Développer la formation professionnelle continue pour un public adulte peu ou pas qualifié

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 3 novembre 2021, les députés Gaétan Emonet et Eliane Aebischer précisent qu'en Suisse, la formation continue est très développée pour les personnes qualifiées, titulaires d'une formation supérieure. Ils font remarquer qu'à l'opposé, notre pays se situe parmi les plus mauvais élèves en Europe quand il s'agit de formation continue adressée à un public peu ou pas qualifié. Ils soulignent que, dans certains cantons, des mesures ont été prises, mais que le résultat et les moyens mis à disposition semblent peu conséquents. Ils rappellent que l'absence de formation professionnelle de base est l'un des premiers facteurs du recours à l'aide sociale. Pour résoudre ce problème, il est essentiel que l'ensemble des partenaires sociaux pallie ce manque.

Aussi, les députés Gaétan Emonet et Eliane Aebischer demandent un état des lieux de l'offre actuelle de formation professionnelle continue adressée aux personnes peu ou pas qualifiées (sans CFC) et demandent également d'en définir les conditions d'octroi.

Ils souhaitent aussi connaître le bilan fribourgeois du projet « simplement mieux au travail » (<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/formation-pour-adultes-et-formation-continue/encouragement-des-competences-de-base-sur-le-lieu-de-travail>), financé par le Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI) et promu par le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), notamment à la suite du rejet de la motion au Conseil national 19.3697 le 1<sup>er</sup> juin 2021, sous les références internet: <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193697>.

Ils demandent enfin que des modèles européens ayant fait leurs preuves soient examinés et que la possibilité de leur mise en œuvre dans notre canton soit étudiée, relevant qu'il serait bien que le canton de Fribourg soit pionnier en la matière car de telles mesures contribuent grandement à diminuer le recours à l'aide sociale des personnes concernées.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de mettre en évidence que le Conseil d'Etat est pleinement conscient que la formation continue des adultes peu ou pas qualifiés est un facteur de protection déterminant contre la dépendance durable aux assurances et aides sociales. A ce titre, il s'avère que plus de la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale ont peu ou pas de qualification et que cela constitue pour eux un obstacle certain sur le marché du travail.

La volonté de la Conférence suisse des directeurs et directrices de l'instruction publique est de favoriser une certification du secondaire II. A ce jour, pour les adultes n'ayant pas suivi une formation professionnelle initiale ou ne possédant pas le titre attestant de leurs connaissances, deux voies de qualification professionnelle leur sont offertes pour obtenir un CFC ou une AFP : la procédure de qualification standard en tant que candidat selon l'article 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Depuis la rentrée scolaire 2021/22, le Service de la formation professionnelle (SFP), via deux de ses centres de formation professionnelle, propose des cours préparatoires, y compris dans le cadre de la culture générale, qui sont dispensés hebdomadairement sur deux soirées et le samedi pour permettre aux adultes exerçant une activité professionnelle de suivre l'enseignement en dehors de leurs jours de travail.

De plus, afin de tenir compte des transformations constantes et dans le but de faire évoluer le système de formation professionnelle pour répondre aux exigences de demain, les partenaires de la formation professionnelle ont adopté, en 2018, la Vision 2030 ou « Formation professionnelle 2030 ». Parmi ces projets, plusieurs concerneront la formation des adultes.

La numérisation, l'automatisation ainsi que l'évolution rapide des différentes branches de l'économie ont des impacts non négligeables sur l'ensemble des personnes évoluant sur le marché du travail. C'est particulièrement le cas pour le public adulte peu ou pas qualifié. Le Conseil d'Etat partage l'analyse selon laquelle que la formation continue est un élément essentiel pour chacune et chacun afin de rester compétitif sur le marché de l'emploi, et pour maintenir une certaine employabilité tout au long de sa vie professionnelle.

Le Conseil d'Etat rappelle au préalable, tel que précisé dans l'article 5 de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo), que *la formation continue relève de la responsabilité individuelle. Les employeurs, tant publics que privés, favorisent la formation continue de leurs collaborateurs. En complément à la responsabilité individuelle et aux offres privées, la Confédération et les cantons contribuent à ce que la formation continue soit accessible à chacun en fonction de ses capacités.*

Suite à la mise en œuvre de la LFCo en 2017, plusieurs projets et mesures ont été lancés par le Secrétariat d'Etat à la Formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Ces projets et mesures visent à développer le domaine des compétences de base chez les adultes. Par compétences de base chez les adultes, on entend la lecture et l'écriture, les mathématiques élémentaires ainsi que l'informatique de base. Il s'agit ainsi bien des adultes que les députés Gaétan Emonet et Eliane Aebischer ont désigné comme « public adulte peu ou pas qualifié ».

Le projet « Simplement mieux au travail » est porté par le SEFRI, et soutenu par l'Etat de Fribourg. Le Conseil d'Etat rejoint les députés Gaétan Emonet et Eliane Aebischer et adhère à l'idée de demander un bilan de ce projet au SEFRI concernant le canton de Fribourg.

Sur la même thématique, l'Etat de Fribourg, via le Service de l'orientation et de la formation des adultes (SOPFA), subventionne un certain nombre d'entités de formation impliquées dans le domaine des compétences de base pour les adultes afin de faire diminuer le coût d'accès aux cours et de faciliter l'accès à tous.

Depuis 2017 et en lien avec la mise en œuvre de la LFCo, le SEFRI réserve annuellement un montant pour chaque canton du pays dans le cadre d'une convention-programme concernant l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes. Ainsi, le SEFRI participe au subventionnement des entités de formation mentionné ci-dessus, ainsi qu'aux travaux effectués dans le domaine. Ce montant est versé à condition que chaque canton concerné participe financièrement à hauteur égale. En ce qui concerne le canton de Fribourg, celui-ci ne pourra pas bénéficier de l'ensemble des subventions 2023 prévues par le SEFRI sans une augmentation substantielle de son propre budget concernant cette thématique des compétences de base pour les adultes : l'implication cantonale est en l'état considérée comme trop faible par le SEFRI. Une analyse de la situation est ainsi la bienvenue et aurait été effectuée même en l'absence de ce postulat.

En ce qui concerne l'analyse d'autres modèles européens dans le domaine des compétences de base, il s'agit là d'une tâche longue et conséquente. La Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC), une des conférences de la Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique (CDIP), a justement mandaté une entreprise de recherche indépendante sur la thématique. Le rapport est en cours d'élaboration, mais cette entité de recherche a déjà fait état de la difficulté de la comparaison internationale en raison de concepts et d'approches très différentes entre pays. Néanmoins, des éléments de ce document devraient pouvoir être produits dans un rapport à l'attention du Grand Conseil et dans tous les cas un bilan de situation intercantonal pourra être rapporté.

En ce qui concerne l'offre pour les personnes migrantes, le Conseil d'Etat met en œuvre les Programmes d'intégration cantonaux (PIC) depuis 2014 et l'Agenda Intégration Suisse (AIS) depuis 2019. Ces programmes soutenus par la Confédération permettent, d'une part, de subventionner des organisations qui dispensent des prestations de formation continue pour des publics adultes peu ou pas qualifiés et, d'autre part, de financer directement des places de cours pour les publics les plus précaires, notamment les personnes qui relèvent du domaine de l'asile et des réfugié-e-s ainsi que d'autres personnes migrantes peu formées.

En outre, les bénéficiaires de l'aide sociale ont également accès à plusieurs offres de formation continue au moyen des mesures d'insertion sociale (MIS) réunies dans un catalogue accessible sur le site de l'Etat de Fribourg. Ce sont généralement les commissions sociales qui décident de l'octroi de telles mesures en fonction des propositions des Services sociaux régionaux (SSR). Disposer d'un catalogue des mesures d'insertion sociale adaptées aux besoins et accessibles pour les bénéficiaires de l'aide sociale du canton de Fribourg est un élément essentiel de la stratégie du Conseil d'Etat en matière de lutte contre le chômage de longue durée.

Par conséquent, compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat sous réserve des limites précitées concernant une recherche européenne.

*5 avril 2022*